



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 12 décembre 2024 à 18h00

Délibération n° 103/déce/2024**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : Approbation de l'avenant n°6 à la convention OPAH**

L'an 2024, le 12 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

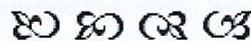
Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Fabrice VIGINIER,

Absents excusés ayant donné procuration : Gérard PETYT pouvoir à Annabel BASIL, Evelyne CANOVAS pouvoir à Catherine ADELL, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Anne MAURAN, Marie-Françoise SANCHEZ pouvoir à Marc MARTI,

Absents : Cédric CASTELLAR, Alexandre ORTIZ- -BODIQU.

Effectif : 27**Quorum : 14****Présents : 21 ; Absents excusés ayant donné procuration : 4 ; Absents : 2**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L303-1 et suivants relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;

Vu la délibération n°58/déce/2019 du 12 décembre 2019 portant approbation de la convention relative à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu la délibération n°36/juin/2020 du 15 juin 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention ;
Vu la délibération n°14/mars/2022 du 31 mars 2022 portant approbation de l'avenant n°2 ;
Vu la délibération n°12/mars/2023 du 9 mars 2023 portant approbation de l'avenant n°3 ;
Vu la délibération n°62/juil/2023 du 6 juillet 2023 portant approbation de l'avenant n°4 ;
Vu la délibération n°78/déce/2023 du 14 décembre 2023 portant approbation de l'avenant n°5 ;
Vu la délibération n°DL2024-0242 du 21 octobre 2024 du conseil communautaire portant approbation de l'avenant n°6 à la convention OPAH ;
Vu la note du 22 juillet 2024 de la Direction Générale de L'ANAH relative aux mesures d'assouplissement pour faciliter le déploiement des Pactes Territoriaux France Rénov' ;
Vu l'avis favorable de la Commission n°2 du 5 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier la convention par avenant afin de permettre le prolongement de l'opération jusqu'au 31 décembre 2025, ainsi que pour modifier les montants des aides ;

Monsieur le Maire expose et rappelle à l'assemblée que la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022 a été prolongée d'un an par l'avenant n°3, puis une seconde fois par l'avenant n°5, portant la fin de l'opération au 30 novembre 2024.

Tout au long de l'année 2024, les aides de l'Etat ont fortement évolué et une instruction de L'ANAH en date du 22 juillet 2024 a permis de prolonger les OPAH en cours jusqu'au 31 décembre 2025. Il est, dès lors, proposé de prolonger l'OPAH pour une sixième année et un mois, ainsi que de modifier les aides à l'amélioration de l'habitat attribuées par la CCACVI et les communes (révision des montants de subvention et création de nouvelles primes).

Cet avenant prévoit ainsi une nouvelle prime à la sortie de la vacance à destination des propriétaires occupants et bailleurs réalisant des travaux lourds ou dégradés. Elle est de 4000 € (2 000 € par la CCACVI et 2000 € par la Commune). Pour les propriétaires bailleurs, cette prime ne s'applique qu'aux logements ne bénéficiant pas de la prime de sortie de la vacance de L'ANAH.

En complément de la prime primo-accédant existant déjà, afin d'encourager le développement des résidences principales, une nouvelle prime à la sortie de résidence secondaire est mise en place. Elle est de 4 000 € (2 000 € par la CCACVI et 2 000 € par la Commune).

Dans le but d'encourager les ménages à utiliser des matériaux isolants durables et souvent performants en termes de confort d'été, il est ajouté une prime à l'isolation biosourcée. Elle est de 50 % du montant HT d'isolation plafonnée à 1 000 € (25 % du montant HT d'isolation plafonné à 500 € par la CCACVI, et autant pour la Commune).

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Concernant la révision des montants de subventions, il s'est agi principalement de diminuer l'écart de l'effort financier entre les propriétaires occupants modestes et très modestes, par l'octroi des mêmes montants de subventions entre ces deux catégories de propriétaires, ainsi que de développer le logement locatif par une valorisation des subventions octroyées aux propriétaires bailleurs.

Les montants des subventions octroyés par la CCACVI et les communes sont précisés en détail dans la note annexée.

Les périmètres et le budget prévisionnel restent inchangés (ils ont uniquement fait l'objet d'arrondis). L'opération continuera d'être pilotée par un prestataire retenu conformément au Code de la commande publique

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 25) :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°6 à la convention OPAH tel qu'annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de dire** que la dépense sera prise en charge sur le budget de l'année en cours ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est notifiée à la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris (CCACVI) ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS

Période du 01/12/2019 au 30/11/2022
+ 1 an - jusqu'au 30/11/2023 (avenant 3)
+ 1 an - jusqu'au 30/11/2024 (avenant 5)
+ 1 an et 1 mois - jusqu'au 31/12/2025 (avenant 6)

OPÉRATION N°1

AVENANT n°6

à la convention n°066PRO016 signée le 23/01/2020,
modifiée par les avenants n°1 du 22 septembre 2020 ; n°2 du 3 janvier
2022 ; n°3 du 5 janvier 2023, n°4 du 25 juillet 2023, n°5 du 1^{er} décembre
2023

Signé le :





Le présent Avenant n°6 est établi :

Entre,

La Communauté de communes Albères- Côte Vermeille- Illibéris maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur le Président, Antoine PARRA,

et

L'État, représenté par Monsieur le préfet du département des Pyrénées-Orientales, Monsieur Thierry BONNIER,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Monsieur Thierry BONNIER, délégué local de l'Anah dans les Pyrénées-Orientales, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

La commune d'Argelès-sur-Mer, représentée par Monsieur le Maire, Antoine PARRA,

La commune de Bages, représentée par Madame le Maire, Marie CABRERA,

La commune de Banyuls-sur-Mer, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Michel SOLÉ,

La commune de Cerbère, représentée par Monsieur le Maire, Christian GRAU,

La commune de Collioure, représentée par Monsieur le Maire, Guy LLOBET,

La commune d'Elne, représentée par Monsieur le Maire, Nicolas GARCIA,

La commune de Laroque-des-Albères, représentée par Monsieur le Maire, Christian NAUTÉ,

La commune de Montesquieu-des-Albères, représentée par Madame le Maire, Huguette PONS,

La commune de Palau-del-Vidre, représentée par Monsieur le Maire, Bruno GALAN,

La commune de Port-Vendres, représentée par Monsieur le Maire, Grégory MARTY,

La commune de Saint-André, représentée par Monsieur le Maire, Samuel MOLI,

La commune de Saint-Génis-des-Fontaines, représentée par Madame le Maire, Nathalie REGOND-PLANAS,

La commune de Sorède, représentée par Monsieur le Maire, Yves PORTEIX,

La commune de Villelongue-dels-Monts, représentée par Monsieur le Maire, Christian NIFOSI,

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, représenté par Madame la Présidente, Hermeline MALHERBE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la note du 22/07/2024 de la Direction Générale de l'Anah relative aux mesures d'assouplissements pour faciliter le déploiement des pactes territoriaux France Rénov'

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par la Préfecture et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales (période 2024-2030),

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par le Conseil Communautaire le 17 juillet 2023 (période 2022-2027),

Vu la convention OPAH de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris signée le 23/01/2020, et modifiée par l'avenant n°1 le 22/09/2020, par l'avenant n°2 le 3/01/2022, par l'avenant n°3 le 5 janvier 2023, par l'avenant n°4 le 25 juillet 2023, par l'avenant n°5 le 1^{er} décembre 2023,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 17/09/2024 relatif à l'avenant 6,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat des Pyrénées-Orientales en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 15/10/2024 relatif à l'avenant 6,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 21/10/2024 autorisant la signature de l'avenant n°6,

Il a été exposé ce qui suit :



Table des matières

Préambule	4
Article 1 : Objet de l'avenant	5
Article 2 : Modification de l'article 3- Volets d'action	5
Article 3 : Modification de l'article 4- Objectifs quantitatifs de réhabilitation.....	7
Article 5 : Modification de Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	7
Article 6 : Modification de Article 7 – Conduite de l'opération.....	12
Article 7 : Modification de Article 9 – Durée de la convention	12
Article 8 : Actualisation de l'annexe 2	13

Préambule

La Communauté de communes a mis en place une OPAH intercommunale pour la période du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2022. Celle-ci a été prolongée de deux années. Aussi, l'OPAH devait s'arrêter au bout de la 5 -ème année, le 30 novembre 2024.

Cependant, une évolution récente de l'Anah, permet désormais de proroger les opérations en cours jusque fin 2025 afin de mieux calibrer les futurs pactes territoriaux au niveau local. La CCACVI a dès lors décidé de prolonger l'OPAH actuelle d'une année supplémentaire, soit de continuer pour une sixième année et un mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Afin de prendre en compte les évolutions de l'Anah dans les subventions accordées depuis principalement 2024 et pour intégrer les politiques de développement durable (PCAET) et de l'Habitat (PLH) de la collectivité, la CCACVI a décidé de modifier les montants de subventions qu'elle accorde et d'ajouter des primes tout en maintenant les périmètres.

Les orientations qui ont guidé l'évolution des aides pour la sixième année de l'OPAH

- Diminuer l'écart de l'effort financier entre les propriétaires modestes et très modestes :
 - o Mêmes montants de subventions entre PO TM et POM
- Développer le logement locatif et prendre en compte la précarité énergétique des locataires :
 - o Mieux financer les PB
- Développer des logements locatifs sociaux « privés »
 - o Maintenir voire développer une incitation au conventionnement
- Développer des objectifs qualitatifs en lien avec le PCAET
 - o Accorder des primes pour l'isolation bio-sourcée et le confort d'été
- Développer des objectifs qualitatifs en lien avec les objectifs du PLH (création de logement en résidences principales)
 - o Accorder des primes pour la sortie de logements de la vacance, de résidences secondaires et pour la primo-accession
- Maintenir la priorité sur les travaux lourds
 - o garder un important taux de subvention
- Définir des objectifs ambitieux mais réalistes
 - o Diminution raisonnable des objectifs

Les objectifs quantitatifs de la sixième année de l'OPAH

Au regard des bilans des dernières années et des impacts prévisionnels des évolutions des aides de l'Anah, il est décidé de prolonger l'OPAH intercommunale, selon les objectifs quantitatifs suivants :

Objectifs	Année 6
Nombre total de logements	53
Propriétaire occupant modeste et très modeste	32
Travaux lourds et dégradation moyenne <i>Dont primes primo-accédant, sortie du logement de la vacance, d'une résidence secondaire</i>	12 5
Autonomie/adaptation	6
Economie d'énergie	14
<i>dont Prime isolation bio-sourcée</i>	8
Propriétaire bailleur	11
Travaux lourds <i>Dont primes sortie du logement de la vacance, de rés. Secondaire</i>	6 2
Dégradation moyenne <i>Dont primes sortie du logement de la vacance, de rés. Secondaire</i>	3 1
Economie d'énergie (Très modeste et modeste- hors conventionnement) <i>Dont prime conventionnement</i>	2 1
<i>dont Prime isolation bio-sourcée</i>	4
Copropriété- nombre de logements par copro.	10
Aide au syndic-travaux dans les parties communes (en nombre de logements)	10
<i>dont Prime isolation bio-sourcée</i>	1

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'une année supplémentaire et un mois l'OPAH intercommunale ainsi que de modifier les montants de subventions.

Article 2 : Modification de l'article 3- Volets d'action

Les points suivants sont modifiés.

3.3. Volet immobilier

3.3.2 Objectifs

Pour cette sixième année, les objectifs complémentaires suivants sont poursuivis :

- S'appuyer sur le parc vacant pour favoriser le renouvellement urbain :
 - o une nouvelle prime à la sortie de la vacance est mise en place à destination des propriétaires occupants et bailleurs réalisant des travaux lourds ou dégradés. Elle est de 4000€ (2000€ par la CCACVI et 2000€ par la commune)
 - o pour les propriétaires bailleurs, cette prime ne s'applique qu'aux logements ne bénéficiant pas de la prime de sortie de la vacance de l'Anah.
- Veiller à l'équilibre entre les résidences secondaires et résidences principales

- En complément de la prime primo-accédant existant déjà, la CCACVI et les communes souhaitent encourager le développement des résidences principales, et soutenir la sortie de résidence secondaire. Celle-ci viendra ainsi soutenue par la prime au conventionnement sans travaux, permettant aux personnes souhaitant s'installer par l'acquisition d'un bien potentiellement plus cher car attractif en tant que résidence secondaire. Elle est de 4000€ (2000€ par la CCACVI et 2000€ par la commune).

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.4.2 Objectifs

Pour cette sixième année, les objectifs sont les suivants :

- Réhabiliter 21 logements indignes ou dégradés (12 PO et 9 PB).

3.5. Volet copropriété en difficulté

3.5.2. Objectifs

Pour cette sixième année, les objectifs sont les suivants :

- Réhabiliter 10 logements en copropriété (parties communes).

3.6. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme MaPrimeRénov' Parcours accompagné

3.6.1. Objectifs

Pour cette sixième année, les objectifs sont les suivants :

- Réhabiliter 16 logements en travaux de lutte contre la précarité énergétique exclusivement (14 PO et 2 PB). Seuls les propriétaires bailleurs modestes et très modestes seront financés.
- Par le biais de la prime au conventionnement « sans travaux » que la CCACVI souhaite mettre en place en complément de l'OPAH (sans condition de périmètre ni de ressource), tous les propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'économie d'énergie (des catégories très modestes aux supérieures), pourront bénéficier d'un complément de subvention s'ils conventionnent leur logement.

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.7.2 Objectifs

Pour cette sixième année, les objectifs sont les suivants :

- Adapter 6 logements

3.8 Volet social

3.8.2 Objectifs

Pour cette sixième année, les objectifs sont les suivants :

- Réhabiliter 32 logements occupés par des propriétaires très modestes et modestes
- Conventionner 10 logements ayant fait l'objet de travaux (dont 1 en économie d'énergie réalisé par un propriétaire bailleur très modeste ou modeste dans le cadre de l'OPAH).
- En complément de l'OPAH, la CC ACVI et les communes souhaitent mettre en place une prime au conventionnement sans travaux de 3 000€ (1500€ par la CCACVI et 1500€ par la commune) sur l'ensemble du territoire. 9 conventionnements complémentaires sont ainsi attendus. Tous les types de conventionnements sont éligibles (Loc1 ou 2 ou 3).

3.9. Volet patrimonial et environnemental

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 066-216600163-20241212-103_DECE_2024-DE

3.9.2 Objectifs

Pour cette sixième année, les objectifs complémentaires suivants sont poursuivis :

- Afin de favoriser le développement de la production d'électricité renouvelable tout en préservant la qualité patrimoniale en centre ancien, la CCACVI et les communes volontaires souhaitent mettre en place en 2025, une nouvelle aide pour l'installation de panneaux photovoltaïques de couleur rouge (125€ par panneau de la part de la CCACVI + 125€ de la part des communes volontaires).
- Afin d'encourager les ménages à utiliser des matériaux isolants durables et souvent performants en termes de confort d'été, la CCACVI souhaite ajouter une prime à l'isolation bio-sourcée dans le cadre de l'OPAH.
 - o 13 primes sont attendues ;

Article 3 : Modification de l'article 4- Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux pour cette troisième année de prolongation sont évalués à 53 logements, répartis comme suit :

- 32 logements occupés par leur propriétaire
- 11 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 10 logements inclus dans 2 copropriétés

Objectifs de réalisation de l'avenant

	1 ^{er} décembre 2024-31 décembre 2025
Logements de propriétaires occupants	32
• dont logements indignes ou très dégradés	9
• dont aide petite LHI	3
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	14
• dont aide pour l'autonomie de la personne	6
Logements de propriétaires bailleurs	11
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	10
Total des logements Habiter Mieux (PB)	

Article 5 : Modification de Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

Les points suivants sont modifiés.

Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Inchangé.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 1 070 400€, selon l'échéancier suivant :

	Année 6	Envoyé en préfecture le 20/12/2024
AE prévisionnels	1 070 400	Reçu en préfecture le 20/12/2024
dont aides aux travaux	1 012 400€	Publié le
dont aides à l'ingénierie	58 000€	ID : 066-216600163-20241212-103_DECE_2024-DE



5.3. Financements de la collectivité maître d'ouvrage (CCACVI)

5.3.1. Règles d'application

Propriétaires occupants

Nature des travaux	Ménage éligible	Taux	Montant plafonné
Travaux très dégradés et dégradés + changement de destination	Très modeste	5%	3 500€
	Modeste		
	+ Primo-accédant ou sortie du log. de la vacance ou sortie d'une résidence secondaire	Prime	+ 2 000 €
Autonomie	Très modeste	5%	1 000€
	Modeste		
Rénovation énergétique	Très modeste	5%	1 000 €
	Modeste		
Isolation bio-sourcée	Très modeste	Prime : + 25 % du montant HT d'isolation	500€

Propriétaires bailleurs

Nature des travaux	Type de loyer ou ménage éligible	Taux	Montant plafonné
Travaux très dégradés + changement de destination	Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)	1 500€ + 5%	Max : 3 500€
	+ Sortie du log. de la vacance* ou sortie d'une résidence secondaire	Prime	+ 2 000 €
Travaux dégradés	Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)	1 500€ + 5%	Max : 2 500€
	+ Sortie du log. de la vacance* ou sortie d'une résidence secondaire	Prime	+ 2 000 €
Rénovation énergétique	Très modeste	5%	500€
	Modeste		
	+ Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)	Prime	+ 1 500€
Isolation bio-sourcée	+ Ménages éligibles selon les types de travaux éligibles	Prime : + 25 % du montant HT d'isolation	500€

*Uniquement pour Argelès-sur-Mer, Elne, Sorède, Laroque, Saint Génis-des-Fontaines, Villelongue-dels-Monts (communes non éligibles à la prime sortie de la vacance de l'Anah)

Syndicats des copropriétaires

Nature des travaux	Copropriété éligible	Taux/montant	Montant plafonné
Travaux dans les parties communes	au moins 75% des lots en RP	500 €/ logement	max. 10 logements par immeuble
Isolation bio-sourcée	65% pour les copropriétés de 20 lots ou moins	Prime : + 25 % du montant HT d'isolation	500€

5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 235 000€, selon l'échéancier suivant :

	Année 6
AE prévisionnels	235 000€
dont aides aux travaux	125 000€
dont aides à l'ingénierie	110 000€

5.4. Financements des Communes membres

5.4.1 Règles d'application

Propriétaires occupants

Nature des travaux	Ménage éligible	Taux	Montant plafonné
Travaux très dégradés et dégradés + changement de destination	Très modeste	5%	3 500€
	Modeste		
	+ Primo-accédant ou sortie du log. de la vacance ou sortie d'une résidence secondaire	Prime	+ 2 000 €
Autonomie	Très modeste	5%	1 000€
	Modeste		
Rénovation énergétique	Très modeste	5%	1 000 €
	Modeste		
Isolation bio-sourcée	Très modeste	Prime : + 25 % du montant HT d'isolation	500€

Propriétaires bailleurs

Nature des travaux	Type de loyer ou ménage éligible	Taux	Montant plafonné
Travaux très dégradés + changement de destination	Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)	1 500€ + 5%	3 500€
	+ Sortie du log. de la vacance* ou sortie d'une résidence secondaire	Prime	+ 2 000 €
Travaux dégradés	Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)	1 500€ + 5%	2 500€
	+ Sortie du log. de la vacance* ou sortie d'une résidence secondaire	Prime	+ 2 000 €
Rénovation énergétique	Très modeste	5%	500€
	Modeste		
	+ Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)	Prime	+ 1 500€
Isolation bio-sourcée	+ Ménages éligibles selon les types de travaux éligibles	Prime : + 25 % du montant HT d'isolation	500€

*Uniquement pour Argelès-sur-Mer, Elne, Sorède, Laroque, Saint Génis-des-Fontaines, Villelongue-dels-Monts (communes non éligibles à la prime sortie de la vacance de l'Anah)

Syndicats des copropriétaires

Nature des travaux	Copropriété éligible	Taux/montant	Montant plafonné
Travaux dans les parties communes	au moins 75% des lots en RP	500 €/ logement	max. 10 logements par immeuble
Isolation bio-sourcée	65% pour les copropriétés de 20 lots ou moins	Prime : + 25 % du montant HT d'isolation	500€

5.4.2 Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par l'ensemble des communes membres à l'opération est de 125 000€, selon l'échéancier suivant :

	Année 6
AE prévisionnels	125 000€
dont aides aux travaux	125 000€
dont aides à l'ingénierie	/

5.5. Financement du Département des Pyrénées-Orientales

5.5.1 Règles d'application

Propriétaires occupants

Nature des travaux	Ménage éligible	Montant de la subvention
Travaux très dégradés	Très modeste	6 500€
	Modeste	
Travaux dégradés	Très modeste	4 500€
	Modeste	
Autonomie	Très modeste	800€
	Modeste	
Rénovation énergétique	Très modeste	3 000 €
	Modeste	2 000€

Propriétaires bailleurs

Nature des travaux	Type de loyer ou ménage éligible	Montant de la subvention
Travaux très dégradés ou dégradés	Loyer conventionné	3 500€
Travaux très dégradés ou dégradés avec <u>relogement renforcé</u>	Loyer conventionné	4 500€
Rénovation énergétique	Tout ménage avec loyer conventionné	3 000€

Syndicats des copropriétaires

Nature des travaux	Montant de la subvention
Travaux dans les parties communes	1 200€ (max. 10 logements par immeuble)

5.5.2 Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales à l'opération est de 173 300 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 6
AE prévisionnels	173 300€
dont aides aux travaux	163 300€
dont aides à l'ingénierie	10 000€

Article 6 : Modification de Article 7 – Conduite de l’opération

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 
ID : 066-216600163-20241212-103_DECE_2024-DE

7.2.1 Equipe de suivi-animation

L'opération sera pilotée par un prestataire retenu conformément au Code de la commande publique. Le marché du suivi-animation de l'opération pour la sixième année sera lancé début octobre 2024. Le prestataire n'est ainsi pas encore connu.

Le suivi-animation sera assuré par une équipe couvrant un large champ de compétences : en habitat (politique et montage opérationnel), en ingénierie du bâtiment (architecture, patrimoine, énergie...), en urbanisme et aménagement, en financier et juridique (dispositifs d'aides, de subventions, estimation des coûts...), en accompagnement social.

Par ailleurs, tout AMO (MonAccompagnateur Rénov' ...) autre que celui mandaté par la communauté de communes peut déposer un dossier auprès la communauté de communes. Les montants de subventions pour travaux seront les mêmes.

Article 7 : Modification de Article 9 – Durée de la convention

Le présent avenant prendra effet à partir du 1/12/2024 et jusqu'au 31/12/2025.

Article 8 : Actualisation de l'annexe 2

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
 Reçu en préfecture le 20/12/2024
 Publié le



ID : 066-216600163-20241212-103_DECE_2024-DE

Statut propriétaire	Nature des travaux	Ménage / Type de loyer	Montant par logement_ à titre indicatif			Conseil départemental	
			Anah	CCACVI	Commune		
Propriétaire Occupant	MA PRIME LOGEMENT DECENT	Très modeste	80% plafonné à 70 000€ HT de travaux	5% plafonné à 3 500€	5% plafonné à 3 500€	6 500€ si tnx dégradés 4 500€ si dégradation moyenne	
		Modeste	60% plafonné à 70 000€ HT de travaux				
	<u>Primes</u>	Travaux très dégradés et dégradés	+ 10 % si SPT (étiquette av trx F ou G pour atteindre D ou + ap tx)	+ 2 000€ si primo-accédant ou sortie de la vacance ou d'une RS + prime isolation bio-sourcée	+ 2 000€ si primo-accédant ou sortie de la vacance ou d'une RS	+ 2 000€ si primo-accédant ou sortie de la vacance ou d'une RS + prime isolation bio-sourcée	
	MA PRIME ADAPT	Autonomie de la personne	Très modeste	70% plafonné à 22 000€ HT de travaux	5% plafonné à 1 000€	5% plafonné à 1 000€	800€
			Modeste	50% plafonné à 22 000€ HT de travaux			
MA PRIME RENOV PARCOURS ACCOMPAGNE	Rénovation énergétique	Très modeste	80% plafonné à 40 000€ si gain de 2 classes 55 000€ si gain de 3 classes 70 000€ si gain de 3 classes	5% plafonné à 1 000€	5% plafonné à 1 000€	3 000€	
		Modeste	60% plafonné à Idem Très modestes			2 000€	
Propriétaire Bailleur	MA PRIME LOGEMENT DECENT	<u>Primes</u>	+ 10 % si SPT (étiquette av trx F ou G pour atteindre D ou + ap tx)	Isolation bio-sourcée : + 25 % du montant HT d'isolation plafonné à 500€	Isolation bio-sourcée : + 25 % du montant HT d'isolation plafonné à 500€	Chèque isolation	
		Loyer conventionné	35% de 1 000€ le m ² (80 m ² maxi)	1 500€ + 5% plafonné à 3 500€	5% plafonné à 3 500€	3 500€ / 4 500€ si relogement	
	<u>Primes</u>	Travaux très dégradés et dégradés	1 500€/logt (35% éco-énergie) +500€ BBC +500€ SPT + 500€ prime sortie de la vacance	+ 2 000€ si sortie de la vacance (autre que Anah) ou d'une RS + prime isolation bio-sourcée	+ 2 000€ si sortie de la vacance (autre que Anah) ou d'une RS + prime isolation bio-sourcée	+ 2 000€ si sortie de la vacance (autre que Anah) ou d'une RS + prime isolation bio-sourcée	
	MA PRIME LOGEMENT DECENT	Dégradation moyenne	Loyer conventionné	35% de 750€ le m ² (80m ² maxi)	1 500€ + 5% plafonné à 2 500€	5% plafonné à 2 500€	3 500€
			<u>Primes</u>	1 500€/logt (35% éco. énergie) +500€/LOGT BBC +500€/LOGT SPT	+ 2 000€ si sortie de la vacance ou d'une RS + prime isolation bio-sourcée	+ 2 000€ si sortie de la vacance ou d'une RS + prime isolation bio-sourcée	+ 2 000€ si sortie de la vacance ou d'une RS + prime isolation bio-sourcée

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 066-216600163-20241212-103_DECE_2024-DE

Fait en 2 exemplaires à Argelès-sur-Mer, le

Pour l'État,

et

l'Anah

Monsieur Thierry BONNIER,

Préfet des P.O.,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 066-216600163-20241212-103_DECE_2024-DE

Pour le maître d'ouvrage,
Antoine PARRA,
Président de la CC ACVI

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 066-216600163-20241212-103_DECE_2024-DE

Pour la commune d'Argelès-sur-Mer,
Antoine PARRA,
Maire,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 066-216600163-20241212-103_DECE_2024-DE

Pour la commune de Bages,
Marie CABRERA,
Maire,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 066-216600163-20241212-103_DECE_2024-DE

Pour la commune de Banyuls-sur-Mer,
Jean-Michel SOLÉ,
Maire,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 066-216600163-20241212-103_DECE_2024-DE

Pour la commune de Cerbère,
Christian GRAU,
Maire

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 066-216600163-20241212-103_DECE_2024-DE

Pour la commune de Collioure,
Guy LLOBET,
Maire,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 066-216600163-20241212-103_DECE_2024-DE

Pour la commune d'Elne,
Nicolas GARCIA,
Maire,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 066-216600163-20241212-103_DECE_2024-DE

Pour la commune de Laroque-des-Albères,
Christian NAUTÉ
Maire,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 066-216600163-20241212-103_DECE_2024-DE

Pour la commune de Montesquieu-des-Albères,
Huguette PONS
Maire,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 066-216600163-20241212-103_DECE_2024-DE

Pour la commune de Palau-del-Vidre,
Bruno GALAN
Maire,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 066-216600163-20241212-103_DECE_2024-DE

Pour la commune de Port-Vendres,
Grégory MARTY,
Maire,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 066-216600163-20241212-103_DECE_2024-DE

Pour la commune de Saint-André,
Samuel MOLI,
Maire,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 066-216600163-20241212-103_DECE_2024-DE

Pour la commune de Saint-Génis-des-Fontaines,
Nathalie REGOND-PLANAS,
Maire,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 066-216600163-20241212-103_DECE_2024-DE

Pour la commune de Sorède,
Yves PORTEIX
Maire,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 066-216600163-20241212-103_DECE_2024-DE

Pour la commune de Villelongue-dels-Monts,
Christian NIFOSI,
Maire,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 066-216600163-20241212-103_DECE_2024-DE

Pour le Conseil Départemental,
Hermeline MALHERBE,
Présidente du Conseil départemental des P.O.,